

Protection de l'environnement des déchets mécaniques

Nous avons la chance de bénéficier d'un superbe plan d'eau réaménagé par la Métropole Européenne de Lille (MEL), il est de notre devoir de protéger la Deûle en interdisant le déversement de produits non biologiques dans le canal.



Cette interdiction vise notamment :

- Le lavage des véhicules automobiles et de tous engins à moteur ;
- La vidange des huiles de moteur de tous engins mécaniques ;
- La vidange et le nettoyage des équipements sanitaires des caravanes ;
- Le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques.

Sur la voie publique, vous ne pouvez pas exercer des activités liées à la mécanique notamment des opérations d'entretien et de réparations automobiles. Seules des réparations d'urgence permettant la remise en service d'un véhicule en cours de circulation et immobilisé par une avarie sont tolérées pour une courte durée tels que le changement d'une roue ou d'une ampoule. Ces réglementations sont prescrites par le Règlement sanitaire départemental.